

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS SOUMIS PAR LES MEMBRES

En conformité avec l'objectif suivant de l'AREF :

« Contribuer à la réalisation de projets individuels ou collectifs d'ordre social, culturel ou intellectuel issus des régions »,

l'Assemblée générale annuelle tenue en mai 2018 a accordé un statut de permanence au comité des projets spéciaux par l'adoption de l'article 43 de ses règlements généraux et a mis à jour sa politique afin de favoriser le développement de tels projets parrainés par ses membres.

**À cette fin, le CA a décidé que le montant disponible pour les projets de l'année 2018-2019 soit de 20 000 \$.**

Voici les grandes lignes de la politique adoptée par l'Assemblée générale lors de l'instauration de ce programme de subvention.

**Les projets soumis devront se conformer obligatoirement aux critères suivants :**

- Être présentés clairement, faire part des clientèles visées, de la durée, des objectifs poursuivis, des responsabilités, ainsi que de l'utilisation précise de la somme sollicitée.
- Être présentés par au moins un membre de l'AREF qui devient parrain ou marraine du projet ; celui-ci ou celle-ci devra être impliqué(e) directement dans la réalisation et la gestion du projet.
- Être non partisan.
- Avoir un lien avec le domaine de l'éducation : par exemple, **1) les achats de livres**, de matériel scolaire ou de logiciels ; **2) l'alphabétisation** ; **3) l'aide à l'apprentissage** ; **4) l'aide aux personnes handicapées.**
- Être d'envergure locale, régionale, nationale ou internationale (maximum 25% pour cette dernière option).
- Toucher **préférentiellement** une « clientèle cible » (âgée, défavorisée, etc.), n'être pas parrainés par un organisme communautaire ou une fondation spécifique, ni être couverts par les programmes gouvernementaux actuels, des assurances personnelles ou autres.
- Être non récurrents.

Seront privilégiés les projets obtenant la meilleure cote compte tenu des critères énoncés précédemment.

***On comprendra donc qu'un projet peut être accepté même s'il ne répond pas à tous les critères, ou qu'un projet peut être préféré à un autre s'il satisfait à plus de critères.***

**Nota bene** : L'AREF n'acceptera plus les stages d'étudiants dans les demandes de subventions.

D'autre part, le comité se donnera comme objectif, à qualité égale des projets, d'en favoriser le plus grand nombre plutôt que d'engager la totalité du budget sur un seul projet.

### **Responsabilité des parrains et marraines des projets :**

Les parrains et marraines des projets doivent s'engager formellement à présenter au comité, le 30 juin 2019 ou, au plus tard 30 jours après la tenue de l'activité prévue au projet, un rapport complet de leurs activités.

### **Versement de la subvention :**

La subvention sera versée en 2 étapes : 2/3 du montant sera alloué au moment de l'acceptation du projet, et le reste sera versé une fois le rapport final d'activités reçu et accepté par le comité.

### **Le comité est composé de :**

Donald Audet : [donaudet@videotron.ca](mailto:donaudet@videotron.ca)

Claire-Andrée Leclerc : [caleclerc@videotron.ca](mailto:caleclerc@videotron.ca)

Jean-Vianney Simard: [j-vsimgard@sympatico.ca](mailto:j-vsimgard@sympatico.ca)